

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/048

Nomenclature préfecture : **8.6 Emploi, formation professionnelle**
Service : **Service Emploi**
Objet : **Renouvellement d'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2024**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

1 4 MARS 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision du Président n° 2023/016 en date du 13 février 2023 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD) pour l'année 2023,

CONSIDERANT le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » a été porté pour sa phase de démarrage par ATD Quart Monde en partenariat avec des acteurs de la solidarité (Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique...).

CONSIDERANT que l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

CONSIDERANT que l'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes. Suite à l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires volontaires se mobilisent pour mettre en œuvre la démarche.

CONSIDERANT que l'association TZCLD a donc trois missions :

- Soutenir les territoires habilités, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- Accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de renouveler son adhésion à l'association TZCLD pour l'année 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à l'Association Territoires zéro chômeur de longue durée, pour l'année 2024,

ARTICLE 2 : La Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association TZCLD une cotisation annuelle fixée à cinq cents Euros (500 €) au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Brunoy.

Fait à Brunoy, le 13 MARS 2024

François Durovray



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement d'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 14/03/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/03/2024

Numéro de l'acte : DP2024-048 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240313-DP2024-048-AU

Date de décision : 13/03/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle